



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 9^e jour du mois de juillet 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nathalie Ayotte Nicole Martel Chantal Brien
Messieurs les conseillers	Michel Gagnon Fernand Gendron François Moreau
Membres absents	Pierre-Étienne Thériault Marc-André Desjardins

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint par intérim sont également présents.

ET IL EST 19 H 54

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

2019-07-0296

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;



No de résolution

2019-07-0297

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019, tel que déposé, en modifiant la résolution 2019-06-0289, section 174-176, boulevard de l'Ange-Gardien – rénovation extérieure, par la suppression du paragraphe suivant :

- « Jean-François Senécal souligne que le choix de toiture selon le style architectural et patrimonial de la résidence implique un revêtement de toiture de tôle à baguette pour le terrasson et de tôle à la canadienne pour le brisis. Une discussion s'amorce entre les membres entourant l'aspect financier d'une toiture de bardeau et d'une toiture en tôle. À cet effet, la réflexion se poursuivra au conseil municipal.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Le greffier adjoint par intérim dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante.

2019-07-0298

- Liste de la correspondance reçue en date du 5 juillet 2019
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019
- Rapports budgétaires au 30 juin 2019 – complet et sommaire

1.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION D'UN MEMBRE

CONSIDÉRANT que la démission de Stéphanie Castonguay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme a laissé un poste vacant et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

CONSIDÉRANT la lettre de motivation de Karine Deschênes Paquette;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0299

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Karine Deschênes Paquette à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Assomption, et ce, pour un mandat de deux ans ou jusqu'à son remplacement par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.5 PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION, DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT, D'HOMOLOGATION DE BIENS EN COURS OU DE QUALIFICATION D'ENTREPRISE – MISE À JOUR – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2019, la Ville de L'Assomption a adopté une procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT que suite à l'élaboration d'un processus détaillé afin d'assurer la mise en place et l'opérationnalisation de la procédure, plusieurs modifications mineures sont requises;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0300

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter la mise à jour de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution d'un contrat, d'homologation de biens en cours ou de qualification d'entreprise;

D'autoriser le maire et le greffier adjoint par intérim à signer la procédure mise à jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉPÔT ET APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité de sécurité routière qui s'est tenu le 6 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0301

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

Abaisser la limite de vitesse à 50 km/h sur le rang de la Savane

- D'ajouter à la réglementation des chemins publics dont la vitesse permise est de 50 km/h, le rang de la Savane.

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Interdit de stationner sur le boulevard Pierre-Lesueur, côté ouest sur une distance de 20 mètres de l'intersection de la rue De Bussat et côté est sur une distance de 20 mètres de l'intersection de la rue Latulippe



No de résolution

- Interdit de stationnement en tout temps

Boulevard Pierre-Lesueur

- Sur le boulevard Pierre-Lesueur, du côté ouest sur une distance de 20 mètres à partir de l'intersection de la rue De Bussat et du côté est sur une distance de 20 mètres à partir de l'intersection de la rue Latulippe.

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL – MISE À JOUR – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2019, la Ville de L'Assomption a adopté une politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis au Canada, le 17 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0302

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter la mise à jour de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉCUR ET DU FICHER DES AUTORITÉS PUBLIQUES – NOMINATION

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un responsable des services électroniques de Revenu Québec, dont notamment les services ClicSÉCUR entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0303

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De nommer Sophie Laurin, trésorière, à titre de responsable des services électroniques de Revenu Québec pour la Ville de L'Assomption, dont notamment, le service ClicSÉCUR entreprise et d'autoriser Revenu Québec à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, tous renseignements confidentiels concernant la Ville de L'Assomption;



No de résolution

D'autoriser Sophie Laurin, trésorière, à effectuer les demandes de mise à jour du fichier des autorités publiques du Registraire des entreprises du Québec pour la Ville de L'Assomption;

De désigner, en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de la trésorière, Serge Geoffrion, directeur général, et Jean-Michel Frédérick, greffier adjoint par intérim, afin de remplacer la trésorière à titre de responsable par intérim des services électroniques de Revenu Québec et des mises à jour du fichier des autorités publique du Registraire des entreprises du Québec pour la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 156-26-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION NUMÉRO 156-2008, AFIN D'AJOUTER :

- l'article 6.8.7 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les bâtiments accessoires dans la zone de PIIA numéro 10 (secteur industriel - CIEL) - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification apportée depuis l'adoption du projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0304

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le règlement 156-26-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin d'ajouter :

- l'article 6.8.7 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les bâtiments accessoires dans la zone de PIIA numéro 10 (secteur industriel - CIEL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 300-30-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- modifier l'article 141 concernant la forme et l'apparence des bâtiments, enseignes et autres constructions;
- modifier l'article 155 concernant les matériaux de revêtement extérieur prohibés pour les murs;
- modifier l'article 157 concernant les matériaux de finis extérieurs autorisés pour les toits;
- modifier l'article 157.1 concernant l'utilisation des blocs de béton;
- modifier l'article 285 concernant les bâtiments accessoires détachés du groupe « Industriel (I) » - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 juin 2019 par la conseillère Nathalie Ayotte;



No de résolution

2019-07-0305

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-30-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- modifier l'article 141 concernant la forme et l'apparence des bâtiments, enseignes et autres constructions;
- modifier l'article 155 concernant les matériaux de revêtement extérieur prohibés pour les murs;
- modifier l'article 157 concernant les matériaux de finis extérieurs autorisés pour les toits;
- modifier l'article 157.1 concernant l'utilisation des blocs de béton;
- modifier l'article 285 concernant les bâtiments accessoires détachés du groupe « Industriel (I) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 252-2-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION RELATIVEMENT AUX DÔMES D'ENTREPOSAGE EN ZONES INDUSTRIELLES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement ainsi que les dépenses avec leurs modes de financement et les modifications apportées depuis le dépôt du projet.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 juin 2019 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0306

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le règlement 252-2-2019 amendant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption relativement aux dômes d'entreposage en zones industrielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 172-5-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2009 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE RANG DE LA SAVANE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement ainsi que les dépenses avec leurs modes de financement et les modifications apportées depuis le dépôt du projet.



No de résolution

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 juin 2019 par le conseiller Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0307

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le règlement 172-5-2019 amendant le règlement 172-2009 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de L'Assomption afin de réduire la vitesse sur le rang de la Savane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 300-31-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- Modifier l'article 743 concernant la zone tampon exigée en bordure des réseaux énergétiques;
- Ajouter la note (315) à la grille des spécifications de la zone C1-04 concernant les établissements de stationnement - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gagnon à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0308

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-31-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- modifier l'article 743 concernant la zone tampon exigée en bordure des réseaux énergétiques;
- ajouter la note (315) à la grille des spécifications de la zone C1-04 concernant les établissements de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - PROJET DE LA MAISON JACQUES-PARIZEAU QUI SERA SITUÉE AU 213, RUE MARSAN À L'ASSOMPTION, NUMÉRO DE LOT 2 892 004 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET PARTICULIER 1-2019

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de la Maison Jacques-Parizeau qui sera située au 213, rue Marsan à L'Assomption, numéro de lot 2 892 004.



No de résolution

- CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à sa complémentarité avec le Théâtre Hector-Charland;
- CONSIDÉRANT que le projet de construction de la Maison Jacques-Parizeau est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet contribuera au dynamisme des activités du centre-ville;
- CONSIDÉRANT les faibles dimensions du terrain et le milieu d'insertion;
- CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption au niveau des objets suivants :
- usage autorisé dans la zone C4-01
 - coefficient maximal d'emprise au sol
 - marges d'implantation
 - avant-toit, balcon et escalier ouvert
 - aire de stationnement
 - aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace de verdure, etc.)
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le Comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0309

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 1-2019 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction de la Maison Jacques-Parizeau en tant que bâtiment d'hébergement à vocation artistique de deux étages servant à accueillir des artistes et artisans, et ce, en complémentarité avec le Théâtre Hector-Charland, au 213, rue Marsan à L'Assomption, numéro de lot 2 892 004, aux conditions suivantes :

- que la marge avant minimale doit être supérieure ou égale à la marge avant du bâtiment principal situé au 217, rue Marsan;
- que les éléments décoratifs formant de faux garde-corps devant les fenêtres du rez-de-chaussée en façade soient retirés;
- que les sections de revêtement métallique sous les fenêtres du rez-de-chaussée soient remplacées par le même revêtement de maçonnerie proposé pour la façade;
- qu'advenant la vente de l'immeuble à un propriétaire autre que la Corporation Hector-Charland, qu'une entente notariée soit établie afin d'assurer la disponibilité du nombre minimal de cases de stationnement exigé par la réglementation en fonction de l'usage du bâtiment;



No de résolution

- que le concept d'affichage soit présenté et autorisé lors d'une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil;
- que les délais suivants prévus au règlement 308-2019 soient respectés :
 - › une demande complète de permis de construction ou de certificat d'autorisation, le cas échéant, n'est pas valablement déposée à la division de l'aménagement urbain dans un délai maximum de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution;
 - › les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
 - › les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- plans d'architecture produits par Bergeron Thouin Architectes inc., dossier 18076, datés du 7 juin 2019;
- plans présentation 3D produits par Bergeron Thouin Architectes inc., dossier 18076, datés 20 février 2019;
- plan d'implantation et de niveaux produit par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0034, minute 20825.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – PROJET POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 803 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN À L'ASSOMPTION, NUMÉRO DE LOTS 2 894 327, 5 087 388 ET 5 087 390, (TERRANUEVA) - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 2-2019

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'immeuble situé au 803, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption, numéro de lots 2 894 327, 5 087 388 et 5 087 390 (Terranueva).

- CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à sa complémentarité avec le Théâtre Hector-Charland;
- CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant au gabarit et à la volumétrie proposés pour les phases d'agrandissement;
- CONSIDÉRANT que le projet de construction s'inscrit dans le pôle d'innovation et de recherche en agriculture et industrialisation de ce secteur (Vert-Cité);
- CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement contribuera au dynamisme des activités industrielles s'y déroulant;
- CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 2019-05-0224 autorisant la vente du lot 2 894 327 à la Corporation Terranueva;
- CONSIDÉRANT les contraintes architecturales et de conception imposées afin de respecter les exigences de sécurité reliées à la production de cannabis;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le concept architectural ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation établis pour ce secteur à vocation industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption au niveau des objets suivants :

- usage autorisé dans la zone I2-03 (industrie et centre de recherche et développement reliés au cannabis);
- architecture (matériaux de revêtement extérieur, objectifs et critères relatif à la zone #10 du règlement 156-2008);
- marges d'implantation;
- aire de stationnement (nombre minimal de cases, nombre d'accès, empiètement sur la façade, etc.);
- aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Le maire, Sébastien Nadeau intervient

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0310

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 2-2019 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) la phase 2 de la construction et l'agrandissement d'une industrie et d'un centre de recherche et de développement relié au cannabis de deux étages (Terranueva), l'opération cadastrale visant à créer un lot distinct à partir des lots 2 894 327 et 5 087 390 et l'aménagement du site situé au 803, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption, numéro des lots 2 894 327, 5 087 388 et 5 087 390, aux conditions suivantes :

- qu'une opération cadastrale soit réalisée afin de créer un lot distinct à partir des lots 2 894 327 et 5 087 390;
- qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé et traité à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'août notamment afin de bonifier les aménagements extérieurs et de dissimuler les aires de stationnement;
- que la phase 1 soit complétée intégralement, et ce, indépendamment de l'échéancier de réalisation de la phase 2;
- que le concept d'affichage soit présenté et autorisé lors d'une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil;
- que les délais suivants prévus au règlement 308-2019 soient respectés :



No de résolution

- › une demande complète de permis de construction ou de certificat d'autorisation, le cas échéant, n'est pas valablement déposée à la division de l'aménagement urbain dans un délai maximum de douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution;
- › les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- › les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;
- › les travaux de construction de la phase 2 devront débuter dans les trois (3) années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- plans d'architecture produits par la firme DKA Architectes, Présentation CCU, dossier 19071, datés du 7 juin 2019;
- plans d'architecture produits par la firme DKA Architectes, Présentation CCU – révision implantation, dossier 19071, datés du 26 juin 2019;
- panneau d'échantillon déposé par la firme DKA Architectes, Dossier 19071, daté du 10 juin 2019.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRE POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y aurait lieu de lancer des appels d'offres pour permettre au responsable de l'approvisionnement de solliciter le marché pour répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0311

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le responsable de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres pour la réalisation des travaux suivants :

- Services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des parcs des Moissons et André-Courcelles
- Rétention des services de professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et analyse de laboratoire pour la réfection des infrastructures des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques
- Rétention des services de professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et analyse de laboratoire pour les travaux de construction de la caserne de pompiers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.9 ENTENTE DE PRÊT D'ŒUVRES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION DE LA CEINTURE FLÉCHÉE À LA CHAPELLE BONSECOURS QUI SE TIENDRA DU 28 JUIN AU 6 SEPTEMBRE 2019 – RATIFICATION DE LA SIGNATURE

CONSIDÉRANT que du 28 juin au 6 septembre 2019 se tiendra à la Chapelle Bonsecours, une exposition sur la ceinture fléchée et que France Hervieux autorise la Ville de L'Assomption à utiliser certaines pièces de la collection Hervieux-St-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une entente de prêt d'œuvres entre les parties;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0312

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De ratifier la signature du directeur du Service de la qualité de vie à titre de représentant de la Ville de L'Assomption dans le cadre de l'entente de prêt d'œuvres, le tout conditionnellement à l'acceptation par les assureurs de la Ville de la couverture requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 CONTRAT DE LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR – PROLONGEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat de location d'un boueur avec opérateur est échu depuis le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation pour la période contractuelle du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020, comme il est prévu à l'article 2.04 du contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0313

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat à prix unitaire pour la location d'un boueur avec opérateur au site de disposition des neiges usées de la ville de L'Assomption pour la saison 2019-2020 à la firme Construction Moka inc., couvrant la période contractuelle du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 au montant estimé à la hausse en référence à la saison 2018-2019 au prix de 77 832,48 \$ (taxes incluses) selon les prix unitaires soumis, tel que décrit sur le bordereau détaillé joint pour les montants estimés suivants : 3 537,27 \$ en 2019 et 74 295,21 \$ en 2020;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-201705-LBOU, jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-330-00-522 | entretien et réparation du site des neiges usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.11 ACHAT DE FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON 2019-2020 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-0266 confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer un appel d'offres pour un achat groupé avec d'autres municipalités pour l'achat de sel de déglacage des chaussées;

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire et ayant été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 14 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0314

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Aytte

Et résolu,

D'octroyer le contrat de fourniture de sel de déglacage des chaussées à la firme Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée, le plus bas soumissionnaire, au coût approximatif de 274 293,56 \$ pour la saison hivernale 2019-2020;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites de l'appel d'offres de l'UMQ, jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles disponibles;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-330-00-629 | Achat de fondant et abrasifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 TRAVAUX DE FAUCHAGE AUX ABORDS DES CHEMINS, RUES, RANGS ET ROUTES – ANNULATION DU CONTRAT ET OCTROI AU SECOND SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT que le contrat avec la firme Les entreprises Daniel et fils portant le numéro VLA-AOP-TEC-201704-TFAU pour des travaux de fauchage aux abords des chemins, rues, rangs et routes sur le territoire de la ville fait l'objet d'un renouvellement pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la firme a omis de fournir un cautionnement d'exécution, tel que prévu à la clause 4.01 du contrat et qu'elle n'est pas en mesure de remédier à son défaut et de procéder à l'exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0315

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'annuler le renouvellement de contrat avec la firme Les entreprises Daniel et fils pour des travaux de fauchage aux abords des chemins, rues, rangs et routes sur le territoire de la ville pour la période du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} octobre 2019;



No de résolution

D'octroyer le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Les Entreprises Mobile inc. pour des travaux de fauchage aux abords des chemins, rues, rangs et routes sur le territoire de la ville pour la période du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} octobre 2019 au montant de sa soumission indexé de l'IPC de 1 %, soit 57 541,32 \$, taxes incluses, ainsi qu'une somme estimée de 5 000 \$, taxes incluses, pour les travaux additionnels sur demande;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-201704-TFAU, jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles disponibles;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-320-00-458 | fauchage

D'autoriser la division du greffe à entreprendre les démarches nécessaires afin de récupérer la différence de coût du présent contrat par rapport au prix soumis par le soumissionnaire en défaut;

D'abroger la résolution 2019-04-0157.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL – DOMAINE THOUIN – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Ville de L'Assomption a effectué auprès de la M.R.C. une demande d'aménagement d'un cours d'eau, suite à l'effondrement d'un ponceau;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. demande à la Ville d'entériner le mandat de la firme d'ingénierie EFEL pour le volet surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0316

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le mandat à la firme EFEL Experts-Conseils inc. pour la surveillance des travaux de réaménagement du réseau de drainage pluvial du Domaine Thouin pour un montant de 20 700 \$, taxes en sus;

D'autoriser un transfert budgétaire de 21 735 \$ du poste budgétaire 02-190-00-999 vers le futur règlement 255-2019. Advenant l'adoption de ce règlement, dans les limites du 5 % admissible avant son adoption, les fonds pourront être retournés au fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 5 JUILLET 2019 – ADOPTION ET RATIFICATION

Le greffier adjoint par intérim dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des transferts budgétaires en date du 5 juillet 2019.



No de résolution

2019-07-0317

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 1 808 025,33 \$ au 5 juillet 2019
- Le rapport des transferts budgétaires d'une somme de 154 119 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 SUBVENTION POUR LES HEURES DE GLACE À HOCKEY
ORGANISATION C.L.L. – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption accorde aux organismes de sports de glace de niveau supra local des heures pour la pratique de leur sport, et ce, en fonction de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir ainsi que du règlement de tarification en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0318

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une subvention de 10 780 \$ à Hockey Organisation C.L.L. pour les heures de glace de la saison 2018-2019;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux relativement au programme d'aide à la voirie locale visant l'amélioration ou la construction de routes municipales;



No de résolution

2019-07-0319

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PÉTANQUE AU PARC LÉO-JACQUES – CERTIFICAT DE PAIEMENT N^o 1 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les travaux de construction de terrains de pétanque au parc Léo-Jacques, incluant les travaux d'aménagement et d'éclairage;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0320

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n^o 1 au montant de 100 281,44 \$, taxes incluses, à Construction Moka inc. pour des travaux de construction de terrains de pétanque au parc Léo-Jacques, incluant les travaux d'aménagement et d'éclairage;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'imputer cette somme au règlement 251-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 VENTE DE L'IMMEUBLE DU 156-158, RUE DU PORTAGE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire se départir de l'immeuble du 156-158, rue du Portage;



No de résolution

CONSIDÉRANT que lors d'un premier appel d'offres en octobre 2018, aucune offre n'a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel d'offres public portant le numéro VLA-AOP-URB-201905-VPOR a été lancé le 21 mai dernier et publié sur le SEAO;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 19 juin 2019, deux (2) soumissions ont été reçues et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Anick Schofield et Marc Richard	70 000,00 \$
9400-1443 Québec Inc.	45 300,15 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0321

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'accepter l'offre d'achat conjointe d'Anick Schofield et Marc Richard au montant de 70 000 \$, taxes incluses, pour l'immeuble sis au 156-158, rue du Portage;

D'autoriser le greffier adjoint par intérim à faire les démarches nécessaires pour conclure la vente de l'immeuble;

D'autoriser le maire et le greffier adjoint par intérim à signer l'acte de vente à intervenir;

D'autoriser le financement des dépenses afférentes à même le produit de la vente de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉPÔT

2019-07-0322

Le greffier adjoint par intérim soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauche policiers temporaires
- Embauche d'étudiant été 2019 – Service de la qualité de vie
- Démission – cheffe de division du bureau du citoyen, des communications et de la ville intelligente
- Démission d'une policière temporaire

5.2 COMMIS AU PRÊT – SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE | DIVISION BIBLIOTHÈQUE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que la nomination d'Isabelle Léveillée au poste d'agent au Bureau du citoyen a laissé vacant un poste de commis au prêt à la Bibliothèque Christian-Roy;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété par la division des ressources humaines;



No de résolution

2019-07-0323

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la nomination de Nicole Coulombe au poste de commis au prêt au Service de la qualité de vie | division bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 SECRÉTAIRE AU SERVICE DE POLICE – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de secrétaire au Service de police;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété par la division des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0324

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser la nomination de Josée Bergeron au poste de secrétaire permanente au Service de police et que sa période de probation soit de 20 semaines, tel que stipulé à l'article 3.7 de la convention collective SFCP, section locale 4667.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE – QUITTANCE AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 563 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit revoir sa structure administrative;

CONSIDÉRANT que cette restructuration entraîne l'abolition de certains postes;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et l'employé numéro 563 se sont entendus afin de régler de façon définitive toutes les modalités relatives à l'emploi et à la terminaison de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0325

Il est proposé le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver l'acte de quittance à intervenir avec l'employé numéro 563 et d'autoriser le directeur général à le signer;



No de résolution

D'autoriser la division des ressources humaines à faire toute chose et à signer tout document requis afin de donner effet à ce qui précède;

D'autoriser le transfert budgétaire des sommes suffisantes prévues à l'acte de quittance pour couvrir les dépenses à partir du poste budgétaire 02-190-00-999 | dépenses imprévues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-120-00-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE – QUITTANCE AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1292 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit revoir sa structure administrative;

CONSIDÉRANT que cette restructuration entraîne l'abolition de certains postes;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et l'employé numéro 1292 se sont entendus afin de régler de façon définitive toutes les modalités relatives à l'emploi et à la terminaison de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver l'acte de quittance à intervenir avec l'employé numéro 1292 et d'autoriser le directeur général à le signer;

D'autoriser la division des ressources humaines à faire toute chose et à signer tout document requis afin de donner effet à ce qui précède;

D'autoriser le transfert budgétaire des sommes suffisantes prévues à l'acte de quittance pour couvrir les dépenses à partir du poste budgétaire 02-190-00-999 | dépenses imprévues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-120-00-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation et la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

2019-07-0326



No de résolution

2019-07-0327

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal statue sur les demandes suivantes :

180, rue Dorval (Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption) (zone no 2 – secteur du Collège de l'Assomption) – Aménagement paysager de la cour intérieure et rénovation extérieure

Accepter les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, notamment le remplacement d'une section en tôle de la toiture par de la tôle d'acier prépeint, d'une section du solin de la flèche par un solin d'acier prépeint de couleur noire, l'isolation et l'étanchéisation des fenêtres ainsi que la réfection des joints en maçonnerie et d'accepter le concept d'aménagement paysager proposé pour la cour intérieure qui comporte notamment un trottoir de pavé, des sentiers, des gradins en pierres de carrière guillotinées ou de pierres déposées servant de sièges, du mobilier urbain (bancs, paniers à rebuts, supports à vélos) et diverses plantations, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Qu'un échantillon de pierres pour les gradins soit déposé et fasse l'objet d'une approbation auprès de la division de l'aménagement urbain en fonction des recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-55.

270, boulevard de l'Ange-Gardien (Collège de l'Assomption) (zone n° 2 – secteur du Collège de l'Assomption) – Rénovation extérieure

Accepter les travaux de rénovation qui consistent à installer des gouttières en acier prépeint de couleur argent, à installer des descentes pluviales en acier prépeint de couleur gris étoilé, à installer des contrôleurs à neige en aluminium de couleur grise, à introduire de nouveaux éléments de pierres taillées en pierre calcaire et à installer un nouvel escalier en béton et un garde-corps en acier galvanisé, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-56.

222 à 224, rue Sainte-Anne (zones no 4, 5, 6 et 7 – secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste) – Rénovation extérieure

Accepter uniquement le remplacement du revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux du garage détaché par un revêtement de Canoxel de couleur « Brun Sierra », tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-58.



No de résolution

553, rue de Pons (zone 32 - secteur résidentiel du Boisé du Portage) – Rénovation extérieure

Accepter les travaux de rénovation extérieure qui consistent à l'installation de trois puits de lumière sur le versant arrière de la toiture et au remplacement de la véranda arrière par une véranda de même dimension, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-59.

1181, boulevard de l'Ange-Gardien Nord (zone 25 - secteur commercial du boulevard de l'Ange-Gardien Nord (secteur à proximité de l'intersection avec le boulevard Turgeon) – Rénovation extérieure et agrandissement résidentiel

Accepter les travaux d'agrandissement et de rénovation de la résidence principale qui consistent à des agrandissements en cours avant et arrière, à l'ajout d'une galerie en bois traité en cour arrière, à remplacer l'ensemble des portes et fenêtres de couleur noire, à modifier la structure du toit pour une toiture à quatre versants, à remplacer l'ensemble des revêtements extérieurs par des revêtements de pierres dans les tons de gris, de maçonnerie dans les tons de gris pâle et d'aluminium imitation bois de couleur brun naturel et à remplacer les fascias et soffites de couleur noire, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-60.

2501, chemin du Roy (articles 6.6 et suivants – bâtiment d'intérêt historique ou architectural) – Rénovation extérieure

Accepter les travaux de rénovation et d'agrandissement de la résidence qui consistent à agrandir la partie résidentielle à même le garage attenant, à ajouter une fondation permanente sous la nouvelle portion arrière du bâtiment, à modifier la structure du toit sur la nouvelle portion par une toiture en tôle à joints pincés en acier de couleur argent, à remplacer deux portes sur le garage par deux portes en bois de couleur blanche avec carrelage, à ajouter deux fenêtres en bois de couleur blanche avec carrelage sur la nouvelle portion, à installer un revêtement de bois à la verticale agencé à la couleur du revêtement de bois existant ainsi qu'à réduire et remplacer la fenêtre adjacente au garage située sur l'élévation arrière par une fenêtre en bois de couleur blanche avec carrelage, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-63.

740, montée Cormier (articles 10.1.1 et suivants relativement à l'ajout d'un étage ou à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale) - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

Accepter la demande d'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout de deux garages attenants avec vestibule sans pièce habitable au-dessus, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-64.

200, montée de Saint-Sulpice (zone 20 - secteur autoroutier de la montée de Saint-Sulpice) – Concept d'affichage pour l'établissement commercial

Accepter le concept d'affichage qui consiste à l'installation de trois enseignes à plat avec faces en acrylique sur boîtiers en aluminium et lettrage en relief et l'installation d'enseignes directionnelles sur le site, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :



No de résolution

- Que le lettrage présente un relief minimal de 2,54 centimètres (1 pouce)

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-65.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant à la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires du 1181, boulevard de l'Ange-Gardien Nord et du 740, rue du Pont;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la présente demande a été publié le 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2019 pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0328

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal statue sur la demande suivante :

1181, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - agrandissement bâtiment principal

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser un agrandissement du bâtiment principal en cour avant dont la marge avant serait de 8,91 mètres alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement relatif au zonage 300-2015 (article 136) est de 23,34 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 14,43 mètres, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par André Gendron, arpenteur-géomètre, dossier 4502, minute 13 001, daté du 23 mai 2019.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-0060.

740, rue du Pont - Aménagement d'une case de stationnement

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'aménagement d'une case de stationnement additionnelle en cour avant dont :



No de résolution

- la distance par rapport à la ligne latérale gauche serait de 0,70 mètre alors que la distance minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 1,00 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,30 mètre;
- la distance par rapport à la ligne avant serait de 0 mètre alors que la distance minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2 mètres;
- la distance par rapport à un mur avant et à une fenêtre de pièce habitable située sous le niveau de l'aire de stationnement serait de 0 mètre alors que la distance minimale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2 mètres.

Tel qu'illustré sur le plan d'implantation de stationnements préparé par Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, dossier 1379-0010, minute 20709, daté du 1^{er} mai 2019.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-0062.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – RUE MARSAN – LOT 2 892 004 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'HÉBERGEMENT À VOCATION ARTISTIQUE – DÉCISION

La demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment d'hébergement à vocation artistique de deux étages en complémentarité au Théâtre Hector-Charland, dans le cadre d'un règlement sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

- CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à sa complémentarité avec le Théâtre Hector-Charland;
- CONSIDÉRANT les faibles dimensions du terrain et le milieu d'insertion;
- CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines dispositions du règlement relatif au zonage notamment au niveau de l'usage, de l'implantation, du stationnement et de l'aménagement paysager;
- CONSIDÉRANT le règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2019-02-0078 datée du 12 février 2019 formulant un accord de principe au projet ;
- CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement relatif au PPCMOI 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la recommandation de la division de l'aménagement urbain;
- CONSIDÉRANT que le projet servira l'intérêt du Théâtre Hector-Charland et contribuera au dynamisme des activités du centre-ville s'y déroulant.



No de résolution

2019-07-0329

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Accepter le projet de construction d'un bâtiment d'hébergement à vocation artistique dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- que la marge avant soit établie de manière à être alignée avec le bâtiment principal du 217, rue Marsan;
- que les éléments décoratifs formant de faux garde-corps sous les fenêtres du rez-de-chaussée en façade soient retirés;
- que les sections de revêtement métallique sous les fenêtres du rez-de-chaussée soient remplacées par le même revêtement de maçonnerie proposé pour la façade;
- que le concept d'affichage soit présenté et autorisé lors d'une séance ultérieure;
- qu'advenant la vente de l'immeuble à un propriétaire autre que la Corporation Hector-Charland, une entente notariée soit établie afin d'assurer la disponibilité du nombre minimal de cases de stationnement exigé par la réglementation;
- que l'ensemble des plans déposés soit joint en annexe à la résolution autorisant le projet.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-0057.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 803, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN ET LOT 2 894 327 – INDUSTRIE DE PRODUCTION DE CANNABIS, AGRANDISSEMENT INDUSTRIEL ET AMÉNAGEMENT DU SITE – DÉCISION

La demande consiste à autoriser une industrie de production de cannabis, à permettre des phases d'agrandissement de deux étages n° 1 et n° 2 et l'aménagement du site sur les lots 2 894 327, 5 087 388 et 5 087 390 dans le cadre d'un règlement sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

CONSIDÉRANT que le projet de construction s'inscrit dans le pôle d'innovation et de recherche en agriculture et industrialisation de ce secteur (Vert-Cité);

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant au gabarit et à la volumétrie proposés pour les phases d'agrandissement;



No de résolution

- CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2019-05-0224 datée du 14 mai 2019 autorisant la vente du lot 2 894 327 à la Corporation Terranueva;
- CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines dispositions du règlement relatif au zonage notamment au niveau de l'usage, de l'implantation, du stationnement et de l'aménagement paysager;
- CONSIDÉRANT le règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la recommandation de la division de l'aménagement urbain;
- CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement contribuera au dynamisme des activités industrielles s'y déroulant dans ce secteur;
- CONSIDÉRANT les contraintes architecturales et de conception imposées afin de respecter les exigences de sécurité reliées à la production de cannabis;
- CONSIDÉRANT l'analyse réglementaire effectuée par la division de l'aménagement urbain dans le cadre de la demande.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0330

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Accepter la demande dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- qu'une opération cadastrale soit réalisée afin de créer un lot distinct à partir des lots 2 894 327 et 5 087 390;
- qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé et traité à la séance du mois d'août notamment afin de bonifier les aménagements extérieurs et de dissimuler les aires de stationnement;
- que la phase n° 1 soit complétée intégralement, et ce, indépendamment de l'échéancier de réalisation de la phase n° 2;
- que le concept d'affichage soit présenté et autorisé lors d'une séance ultérieure;
- que l'ensemble des plans déposés soit joint en annexe à la résolution autorisant le projet.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-0061.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN ENTRE LE 2509 ET 2561 – AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES DANS UNE PORTION DE LA ZONE H1-105 – DÉCISION



No de résolution

La demande consiste à autoriser les habitations trifamiliales en structure isolée sur une portion de la zone H1-105 adjacente au boulevard de l'Ange-Gardien Nord.

CONSIDÉRANT la construction récente d'habitations trifamiliales en structure isolée au 2509, boulevard de l'Ange-Gardien Nord;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et son cadre bâti;

CONSIDÉRANT les formes et les dimensions contraignantes de certains immeubles dans le secteur ciblé par la demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur a sensibilisé, par des approches et des propositions, les différents propriétaires du secteur ciblé;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification réglementaire permettra de régulariser la forme des terrains dans le secteur, d'encadrer le boulevard par un cadre bâti et d'optimiser le redéveloppement sur le côté nord du boulevard de l'Ange-Gardien Nord;

CONSIDÉRANT les espaces vacants disponibles en arrière-lot du boulevard de l'Ange-Gardien Nord et le potentiel de développement leur étant associés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0331

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'amorcer les procédures de modification réglementaire afin de permettre les habitations trifamiliales dans une portion de la zone H1-105.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-0066.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION – RANG DU POINT-DU-JOUR SUD, LOT 3 932 090 – USAGE NON AGRICOLE EN ZONE AGRICOLE – DÉCISION

La demande consiste à autoriser un usage de type « Entrepôt (unités d'entreposage) » sur le lot 3 932 090 et à obtenir l'appui de la Ville de L'Assomption afin qu'une demande d'exclusion de la zone agricole et d'agrandissement du périmètre d'urbanisation soit déposée.

CONSIDÉRANT que le requérant désire obtenir les autorisations et modifications réglementaires requises afin de déposer un projet de construction de bâtiment commercial à des fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT que le lot ciblé est situé en zone agricole, à l'extérieur d'un îlot déstructuré et adjacent au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que toute demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour un terrain adjacent au périmètre d'urbanisation doit être traitée comme une demande d'exclusion et d'agrandissement du périmètre d'urbanisation;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le cadre réglementaire en vigueur à l'échelle métropolitaine, régionale et locale ne permet pas le développement de terrains localisés en zone agricole et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que les grandes orientations de développement et d'aménagement identifiées au plan d'urbanisme de la Ville de L'Assomption ne favorisent pas le développement de secteurs commerciaux à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de L'Assomption devront appuyer les demandes;

CONSIDÉRANT que la demande ne s'intègre pas dans un contexte justifiant une demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-07-0332

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De refuser la demande de modification réglementaire et d'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour permettre un usage non agricole (construction d'entrepôts) en zone agricole.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 19 juin 2019 portant le n° CCU2019-0067.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subvention et d'aide financière formulées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2019-07-0333

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :

- 700 \$ comme aide financière au Service bénévoles comté L'Assomption pour le Programme effets scolaires

Les contributions financières sont imputées au poste budgétaire n° 02-110-00-970 | subvention à des organismes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;



No de résolution

2019-07-0334

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser les participations suivantes :

- Autorisation pour la participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption du 21 août au club de golf Le Portage | journée 200 \$, plus taxes et le souper 85 \$, plus taxes :
 - › Sébastien Nadeau – souper uniquement
 - › Nicole Martel – souper uniquement
 - › Nathalie Ayotte – journée

Que le maire et les conseillers soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement.

Poste budgétaire n° 02-11-00-310 | frais de déplacement et représentation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-07-0335

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2019-07-0336

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 24

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim et avocat